



CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CONFEDERALE LEONARD DE VINCI
Séance du 05 octobre 2021

Délibération n° 2021-10-50

Le conseil d'administration de l'Université Confédérale Léonard de Vinci s'est réuni en séance plénière, sur convocation de l'administrateur provisoire, le 05 octobre 2021.

Vu le décret n° 2015-857 du 13 juillet 2015 portant approbation des statuts de la communauté d'université et établissements « Université confédérale Léonard de Vinci » ;

Vu le relevé de conclusion du comité technique d'établissement en date du 17 septembre 2021 portant avis favorable à la majorité au projet de dissolution de la COMUE ;

Point de l'ordre du jour : Dissolution de la COMUE à la suite du vote des membres

Proposition de décision soumise au conseil d'administration :

- Approbation de la dissolution de la COMUE à la suite des votes favorables du comité technique et du conseil d'administration des différents membres et conformément au projet de décret examiné en séance.

Après avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la présente décision.

| |
|---|
| Nombre de membres constituant le conseil : 30 |
| Quorum : 15 |
| Présents : 8 |
| Procurations : 10 |
| Nombre de membres participants à la délibération : 18 |
| Refus de participer au vote : 0 |
| Abstentions : 0 |
| Votes exprimés : 18 |
| Pour : 18 |
| Contre : 0 |

Fait à Chasseneuil du Poitou le : 20/10/2021

L'administrateur provisoire,

Loïc Vaillant

Transmis au Rectorat d'académie de Poitiers le 20/10/2021

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'enseignement supérieur,
de la recherche et de l'innovation

Décret n° du

**Portant dissolution de l'établissement public à caractère scientifique,
culturel, et professionnel « Université confédérale Léonard de Vinci »**

NOR : ESRS D

***Publics concernés :** Usagers et personnels des établissements d'enseignement supérieur membres de l'établissement public à caractère scientifique, culturel, et professionnel « Université confédérale Léonard de Vinci ».*

***Objet :** dissolution de l'établissement public « Université confédérale Léonard de Vinci ».*

***Entrée en vigueur :** le texte entre en vigueur le 1^{er} janvier 2022.*

***Notice :** Le présent décret dissout la communauté d'universités et établissements « Université confédérale Léonard de Vinci » créée par le décret n°2015-857 du 13 juillet 2015 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « Université confédérale Léonard de Vinci » et prévoit le transfert et la répartition de ses biens, droits et obligations.*

***Références :** ce décret peut être consulté sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr/>)*

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche, et de l'innovation,

Vu le code de l'éducation ;

Vu l'avis du comité technique de la communauté d'université et établissements « Université confédérale Léonard de Vinci » en date du ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la communauté d'universités et établissements « Université confédérale Léonard de Vinci » en date du ;

Vu les avis des comités techniques des universités de Limoges et Poitiers et de l'Ecole nationale supérieure de mécanique et d'aérotechnique en date des ;

Vu les délibérations des conseils d'administration des universités de Limoges et Poitiers et de l'Ecole nationale supérieure de mécanique et d'aérotechnique en date des ;

Vu l'avis du conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du,

Décrète :

Article 1^{er}

L'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel « Université confédérale Léonard de Vinci » est dissous.

Article 2

Les biens, droits et obligations de l'établissement sont transférés à l'université de Poitiers à l'exception de ceux liés à l'activité de transfert des technologies et des connaissances de la recherche exercée au sein du dispositif « Aliénor Transfert » qui sont transférés à l'université de Limoges.

Les emplois de l'établissement sont répartis entre les universités de Limoges et Poitiers et l'Ecole nationale supérieure de mécanique et d'aérotechnique dans les conditions notifiées aux établissements concernés par la ministre chargée de l'enseignement supérieur.

Article 3

Le compte financier de l'exercice 2021 de l'établissement « Université confédérale Léonard de Vinci » est établi, en lien avec l'ordonnateur, par l'agent comptable en fonction lors de la suppression de l'établissement. Il est arrêté et approuvé par le recteur de la région académique « Nouvelle Aquitaine ».

Le compte financier comprend en annexe les balances de sortie qui seront reprises par les universités de Limoges et Poitiers, dans le respect de la répartition des biens, droits et obligations mentionnée à l'article 2.

Article 4

Le décret n° 2015-857 du 13 juillet 2015 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « Université confédérale Léonard de Vinci » est abrogé.

Article 5

Le 12° de l'article D. 711-6 du code de l'éducation est supprimé.

Article 6

Le présent décret entre en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

Article 7

La ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, le ministre de l'économie, des finances et de la relance et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

Par le Premier ministre :

La ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche
et de l'innovation

Frédérique VIDAL

Le ministre de l'économie,
des finances et de la relance

Bruno LEMAIRE

Le ministre délégué au ministre de l'économie,
des finances et de la relance, chargé des comptes publics

Olivier DUSSOPT